

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 24

Pouvoirs 4

Votants 28

DÉLIBÉRATION N° 2024-14

**OBJET : AUTORISATIONS DE
PROGRAMME/CREDITS DE
PAIEMENT**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. BELLOT, M. DELAME, M. TREMBLEY, Mme ARPIN.

Était absent :
Mr YONG

Monsieur LATHERRADE a été nommé secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-3 et L2311-9 ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'exercice N ne tient compte que des CP de l'année.

Vu la délibération n°2023-106 portant modification des AP/CP ;

Considérant qu'il convient de revoir le numéro de l'autorisation de programme 2024-01 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de modifier le numéro de l'autorisation de programme 2024-01 en opération 145

Le tableau des AP/CP se présentera ainsi :

Numéro	Code Opération	Bâtiment	Autorisation de Programme	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2019-01	12	Complexe sportif Philippe Madrelle	3 270 000,00 €	8 295,60 €	237 904,00 €	1 734 386,10 €	1 206 659,45 €	68 587,62 €	14 167,23 €
2019-02	13	Construction d'un terrain de foot synthétique	1 502 893,80 €	17 968,80 €	19 026,00 €	0,00 €	389 817,02 €	871 739,81 €	204 342,17 €

Numéro	Code Opération	Bâtiment	Autorisation de Programme	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2024-01	145	Réhabilitation et extension Ecole Prévert	9 000 000,00 €	1 745 000,00 €	2 900 000,00 €	2 900 000,00 €	1 455 000,00 €

CARBON-BLANC, Le 29/03/2024

Le Maire,



Patrick Labesse

Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 24

Pouvoirs 4

Votants 28

DÉLIBÉRATION N° 2024-15

**OBJET : AUTORISATION A
SIGNER L'AVENANT POUR
LE VERSEMENT DE LA
SUBVENTION 2024 – O FIL
DU JEU**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. BELLOT, M. DELAME, M. TREMBLEY, Mme ARPIN.

Était absent :
Mr YONG

Monsieur LATHERRADE a été nommé secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Mme LE FRANC

Par délibération n° 2022-117 du 13 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention triennale entre l'Association O Fil du Jeu et la ville de Carbon-Blanc,

Cette convention prévoit dans son article 12 le versement d'une subvention de fonctionnement dont le montant sera arrêté en fonction du budget prévisionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Suivi du Contrat de Co-Développement du 14 mars 2024

Vu les crédits ouverts au budget 2024,

Sur le rapport de Madame LE FRANC,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'Association O Fil du Jeu, précisant le versement d'une subvention de 16 000 €, pour l'année 2024.

CARBON-BLANC, Le 29/03/2024

Le Maire,



Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 24

Pouvoirs 4

Votants 28

DÉLIBÉRATION N° 2024-16

**OBJET : AUTORISATION A
SIGNER L'AVENANT POUR
LE VERSEMENT DE LA
SUBVENTION 2024 –
OMNISPORTS CACBO**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. BELLOT, M. DELAME, M. TREMBLEY, Mme ARPIN.

Était absent :
Mr YONG

Monsieur LATHERRADE a été nommé secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Mme LE FRANC

Par délibération n° 2021-111 du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention triennale entre l'Association Omnisports CACBO et la Ville de Carbon-Blanc,

Cette convention prévoit dans son article 12 le versement d'une subvention de fonctionnement dont le montant sera arrêté en fonction du budget prévisionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Suivi du Contrat de Co-Développement du 14 mars 2024

Vu les crédits ouverts au budget 2024,

Sur le rapport de Madame LE FRANC,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'Association Omnisports CACBO, précisant le versement d'une subvention de 81 640 €, pour l'année 2024 dont 2 140€ au titre des coupons sport.

CARBON-BLANC, Le 29/03/2024

Le Maire,



Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 24

Pouvoirs 4

Votants 28

DÉLIBÉRATION N° 2024-17

**OBJET : AUTORISATION A
SIGNER L'AVENANT POUR
LE VERSEMENT DE LA
SUBVENTION 2024 – ASCJB**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. BELLOT, M. DELAME, M. TREMBLEY, Mme ARPIN.

Était absent :
Mr YONG

Monsieur LATHERRADE a été nommé secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Mme LE FRANC

Par délibération n° 2022-34 du 31 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention triennale entre l'Association Socio-Culturelle Jacques Brel (ASCJB) et la Ville de Carbon-Blanc,

Cette convention prévoit dans son article 11 le versement d'une subvention de fonctionnement dont le montant sera arrêté en fonction du budget prévisionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Suivi du Contrat de Co-Développement du 14 mars 2024

Vu les crédits ouverts au budget 2024,

Sur le rapport de Madame LE FRANC,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'Association ASCJB, précisant le versement d'une subvention de 70 340 €, pour l'année 2024 dont 340 € au titre des coupons culture.

CARBON-BLANC, Le 29/03/2024
Le Maire,



Patrick Labesse
Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 24

Pouvoirs 4

Votants 28

DÉLIBÉRATION N° 2024-18

**OBJET : AUTORISATION A
SIGNER L'AVENANT POUR
LE VERSEMENT DE LA
SUBVENTION 2024 –
COMITE DES ŒUVRES
SOCIALES (COS)**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. BELLOT, M. DELAME, M. TREMBLEY, Mme ARPIN.

Était absent :
Mr YONG

Monsieur LATHERRADE a été nommé secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Mme CORNARDEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Suivi du Contrat de Co-Développement du 14 mars 2024

Vu la délibération n° 2021-38 du Conseil Municipal du 14 avril 2021 portant sur le renouvellement de la convention de partenariat avec le Comité des Œuvres Sociales de la ville de Carbon-Blanc,

Vu les crédits ouverts au budget 2024,

Sur le rapport de Madame LE FRANC,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat avec le Comité des Œuvres Sociales, précisant le versement d'une subvention de 55 000 €, pour l'année 2024.

CARBON-BLANC, Le 29/03/2024

Le Maire,



Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 24

Pouvoirs 4

Votants 28

DÉLIBÉRATION N° 2024-19

**OBJET : PARTICIPATION
FINANCIERE AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
BASSENS/CARBON-BLANC
POUR LA CREATION ET
L'EXPLOITATION
D'INSTALLATIONS
SPORTIVES**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. BELLOT, M. DELAME, M. TREMBLEY, Mme ARPIN.

Était absent :
Mr YONG

Monsieur LATHERRADE a été nommé secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Mme LE FRANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2021-65 du 22 juin 2021 approuvant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Bassens Carbon-Blanc pour la Création et l'Exploitation d'Installations Sportives ;

Considérant l'augmentation des coûts de l'énergie, le comité syndical va prochainement délibérer pour l'augmentation de la participation des communes soit 48 €/habitant ;

Considérant que pour 2024, la population totale INSEE de la commune de Carbon-Blanc est de 8 386 habitants ;

Il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- D'approuver le montant de la participation 2024 pour 402 528 € (8 386 x 48 €)
- D'inscrire cette participation au compte 6561 : Participations aux organismes de regroupement du budget 2024

CARBON-BLANC, Le 29/03/2024

Le Maire,



Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 24

Pouvoirs 4

Votants 28

DÉLIBÉRATION N° 2024-20

**OBJET : PARTICIPATION
FINANCIERE 2024 AU
SYNDICAT
INTERCOMMUNAL POUR
LA GESTION DU RELAIS DES
ASSISTANTES
MATERNELLES (SIGRAM)**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : M. BELLOT, M. DELAME, M. TREMBLEY, Mme ARPIN.

Était absent : Mr YONG

Monsieur LATHERRADE a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 14 mars 2024,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant que pour 2024, il convient que le Conseil Municipal valide les participations d'équilibre aux différents organismes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des membres représentés, décide:

- ✓ D'approuver la participation au Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Relais des Assistantes Maternelles (SigRAM) d'un montant de 15 000 €
- ✓ D'inscrire au budget 2024, cette participation au compte 6561-Participations aux organismes de regroupement.

CARBON-BLANC, Le 29/03/2024

Le Maire,



Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 24

Pouvoirs 4

Votants 28

DÉLIBÉRATION N° 2024-21

**OBJET : PARTICIPATION
FINANCIERE 2024 AU
SYNDICAT
INTERCOMMUNAL A
VOCATION
SOCIOCULTURELLE (SIVOC)**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. BELLOT, M. DELAME, M. TREMBLEY, Mme ARPIN.

Était absent :
Mr YONG

Monsieur LATHERRADE a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 14 mars 2024,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la délibération du 29 mars 2023 du comité syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SOCIOCULTUREL (SIVOC) validant la participation des communes à 0,55 €/habitant ;

Considérant que pour 2024, la population totale INSEE de la commune de Carbon-Blanc est de 8 386 habitants ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des représentés, décide :

- D'approuver la participation au SIVOC à hauteur de 0,55 €/habitant pour 2024 et les années suivantes
- D'approuver le montant de la participation 2024 pour 4 612,30 € (8 386 x 0,55 €)
- D'inscrire cette participation au compte 6561 : Participations aux organismes de regroupement du budget 2024

CARBON-BLANC, Le 29/03/2024

Le Maire,



Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 24

Pouvoirs 4

Votants 28

DÉLIBÉRATION N° 2024-22

**OBJET : PARTICIPATION
FINANCIERE AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DE LA
MAISON DES SYNDICATS DE
LA PRESQU'ILE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : M. BELLOT, M. DELAME, M. TREMBLEY, Mme ARPIN.

Était absent : Mr YONG

Monsieur LATHERRADE a été nommé secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 14 mars 2024,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant que pour 2024, il convient que le Conseil Municipal valide les participations d'équilibre aux différents organismes ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des membres représentés, décide:

- D'approuver la participation au Syndicat Intercommunal de la Maison des Syndicats d'un montant de 1 677,20 €
- D'inscrire ces participations au budget 2024 au compte 6561 : Participations aux organismes de regroupement

CARBON-BLANC, Le 29/03/2024
Le Maire,

Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 24

Pouvoirs 4

Votants 28

DÉLIBÉRATION N° 2024-23

**OBJET : PARTICIPATION
FINANCIERE AU SYNDICAT
DES MARAIS DE
MONTFERRAND**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : M. BELLOT, M. DELAME, M. TREMBLEY, Mme ARPIN.

Était absent : Mr YONG

Monsieur LATHERRADE a été nommé secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 14 mars 2024,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant que pour 2024, il convient que le Conseil Municipal valide les participations d'équilibre aux différents organismes ;

Considérant que pour 2024, la population totale INSEE de la commune de Carbon-Blanc est de 8 386 habitants et que la participation des communes a été validée à 0,65€/habitant par délibération du Comité Syndical du Syndicat des Marais de Montferrand ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des membres représentés, décide:

- D'approuver la participation au Syndicat des Marais de Montferrand à hauteur de 0,65 €/habitant pour 2024 et les années suivantes
- D'approuver le montant de la participation 2024 pour 5 450,90 € (8 386 x 0,65 €)
- D'inscrire cette participation au compte 6561-Participations aux organismes de regroupement du budget 2024

CARBON-BLANC, Le 29/03/2024

Le Maire,



Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 24

Pouvoirs 4

Votants 28

DÉLIBÉRATION N° 2024-24

**OBJET : PARTICIPATION
FINANCIERE A LA MAISON
DE LA JUSTICE ET DU DROIT
ET HAUTS DE GARONNE
DEVELOPPEMENT**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : M. BELLOT, M. DELAME, M. TREMBLEY, Mme ARPIN.

Était absent : Mr YONG

Monsieur LATHERRADE a été nommé secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 14 mars 2024,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant que la prise en charge du fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit installée à Lormont est assurée par l'Association des Hauts de Garonne Développement.

Considérant que cette structure offre des services de conseils juridiques gratuits aux administrés de la Rive Droite.

Considérant que les montants des cotisations pour Hauts de Garonne Développement et la Maison de la Justice et du Droit sont calculés sur la base de la population INSEE x 0,60 € par habitant,

Considérant que la population 2024 pour la commune de Carbon-Blanc s'élève à 8 386 habitants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des membres représentés, décide:

- De valider le montant de la cotisation de la commune de Carbon-Blanc à 0,60 € par habitant pour les Hauts de Garonne Développement et pour la Maison de la Justice et du Droit pour 2024 et les années suivantes.
- De verser à Hauts de Garonne Développement pour l'exercice 2024 :
 - 8 386 habitants x 0,60€ = 5 031,60 au titre de la cotisation à Hauts de Garonne Développement.
 - 8 386 habitants x 0,60€ = 5 031,60 au titre de la cotisation à la Maison de la Justice et Droit des Hauts de Garonne.
- D'imputer la dépense au compte 65568 du budget 2024

CARBON-BLANC, Le 29/03/2024

Le Maire,



Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 24

Pouvoirs 4

Votants 28

DÉLIBÉRATION N° 2024-25

**OBJET : ASSOCIATION PLIE
DES HAUTS DE GARONNE –
RENOUVELLEMENT
CONVENTION CADRE 2024-
2026**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. BELLOT, M. DELAME, M. TREMBLEY, Mme ARPIN.

Était absent :
Mr YONG

Monsieur LATHERRADE a été nommé secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Mme THOMAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 14 mars 2024,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la délibération n° 2012-52 du 25 septembre 2012 autorisant l'adhésion de la Commune de CARBON-BLANC à l'Association Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) des Hauts de Garonne,

Vu la délibération n° 2021-06 du 04 février 2021 renouvelant la convention avec l'Association Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) des Hauts de Garonne,

Considérant les missions de cette association qui s'adresse à des personnes exclues du marché du travail afin de leur permettre de trouver un emploi durable ou de les faire accéder à une formation qualifiante,

Considérant que le coût annuel de l'adhésion à l'association est actuellement d'un 1,17 € par habitant (selon les données INSEE actualisées au 01/01/2023),

Le Conseil Municipal est amené à :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention-cadre 2024-2026 à intervenir entre la commune de Carbon-Blanc et l'association PLIE des Hauts de Garonne,
- DECIDER de l'attribution d'une subvention à l'association d'un montant de 1,17 € par habitant (base population INSEE), dans le cadre de la convention financière pluriannuelle portant sur la période 2024-2026 du PLIE sur la base de N-1 pour 2024 et N pour les années suivantes.

La dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2024 et suivants.

CARBON-BLANC, Le 29/03/2024

Le Maire,



Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 24

Pouvoirs 4

Votants 28

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-26

**OBJET : DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DE
BORDEAUX METROPOLE
POUR LE PRINTEMPS DE
CARBON-BLANC DANS LE
CADRE DU CODEV**

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

M. BELLOT, M. DELAME, M. TREMBLEY, Mme ARPIN.

Était absent :

Mr YONG

Monsieur LATHERRADE a été nommé secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Mme BOUDE

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant que la ville de Carbon-Blanc souhaite proposer un événement culturel, environnemental et écocitoyen autour du thème du renouveau et du printemps intitulé « Le printemps de Carbon-Blanc ». Cette manifestation aura plusieurs objectifs :

- Faire la promotion de la production locale raisonnée avec l'organisation d'un marché de printemps (fleurs, gastronomie, artisanat) grâce à de nombreux partenariats avec des producteurs locaux significativement issus de la Rive Droite.
- Valoriser les actions du territoire en matière d'environnement et promouvoir les bonnes pratiques en matière d'éco-citoyenneté.
- Sensibiliser et faire le lien entre les publics et les générations par des actions de médiation culturelle : conférences, spectacles engagés, rencontres, exposition, ateliers créatifs, ludiques et de sciences participatives, balades découverte de la faune et de la flore et d'embellissement floral, ...

Considérant que conformément à la fiche action n°C061197 du contrat de co-développement,

Considérant que le montant des dépenses du Printemps de Carbon-Blanc s'élève à 11 000€.

DEPENSES PREVISIONNELLES HT		RECETTES PREVISIONNELLES HT	
PRINTEMPS DE Carbon-Blanc :		Bordeaux Métropole CODEV	5 500 €
• Prestataires spectacles (dont SACEM et SACD): 1824,90 €		Ville de Carbon- Blanc	5 500 €
• Ateliers créatifs : 2795,80 €			
• Conférences (intervenants + frais) : 300,00 €	11 000 €		
• Film animation : 2221,00 €			
• Outils de communication : 1801,94 €			
• Matériel et location : 1556,36 €			
• Alimentation pour les intervenants : 500,00 €			
TOTAL	11 000 €	TOTAL	11 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des représentés, autorise la ville de Carbon-Blanc à solliciter auprès de de Bordeaux Métropole une demande de financement pour la mise en œuvre de cette manifestation à hauteur de 5 500 € pour l'année 2024.

CARBON-BLANC, Le 29/03/2024

Le Maire,



Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 24

Pouvoirs 4

Votants 28

DÉLIBÉRATION N° 2024-27

**OBJET : DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DE
BORDEAUX METROPOLE
POUR LE PROJET
D'AMENAGEMENT DU
PARC CANDAU**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. BELLOT, M. DELAME, M. TREMBLEY, Mme ARPIN.

Était absent :
Mr YONG

Monsieur LATHERRADE a été nommé secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Mme BOUDÉ

Considérant que le projet d'aménagement paysager du parc Candau est né de la volonté commune de la ville et des habitants de restaurer la fonction écologique d'un espace délaissé pour en faire un îlot de fraîcheur.

Considérant que le projet veut contribuer ainsi aux orientations stratégiques métropolitaines de préservation de la nature en ville, de restauration d'espaces arborés à vocation de poumons verts rafraîchissants d'accroître la biodiversité tout en y sensibilisant les publics et enfin d'amélioration du cadre de vie des citoyens.

Considérant que La démarche communale sur ce projet contribue ainsi à la stratégie de résilience et au programme métropolitain de plantation d'1 million d'arbres.

Considérant que la ville s'engage sur ce volet à inscrire ses plantations sur la plateforme métropolitaine de comptage comme cela a été fait sur les précédentes opérations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des représentés, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Bordeaux Métropole.

CARBON-BLANC, Le 29/03/2024

Le Maire,



Patrick Labesse
Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 24

Pouvoirs 4

Votants 28

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-28

**OBJET : DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE DU
FONDS D'AIDE AU
FOOTBALL AMATEUR
(FAFA) AUPRES DE LA
FEDERATION FRANCAISE DE
FOOTBALL – CREATION
D'UN ESPACE CLUB HOUSE
DANS LES VESTAIRES DU
FAISAN**

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

M. BELLOT, M. DELAME, M. TREMBLEY, Mme ARPIN.

Était absent :

Mr YONG

Monsieur LATHERRADE a été nommé secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Mme LE FRANC

Vu la politique de la Fédération Française de Football qui prévoit des possibilités de soutien financier aux collectivités et aux Clubs Amateurs pour la création et la rénovation d'installations sportives,

Considérant que dans le cadre de son soutien à la vie associative et sportive, la ville a souhaité réaliser le réaménagement des vestiaires desservant le terrain de football synthétique récemment construit sur la Plaine des Sports du FAISAN,

Considérant que ces travaux, sur cette installation préexistante et vieillissante permettent, d'une part, de la mettre en conformité réglementaire pour le classement fédéral du Stade Gérard HALET et, d'autre part, de rendre ces locaux plus conviviaux par la création d'un espace Club House,

Considérant que le projet est également éligible à une subvention départementale au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC),

Considérant que les coûts et le plan de financement se présentent selon le tableau ci-dessous :

DÉPENSES € HT		RECETTES	
Club House	48 750 €	Fédération Française de Football (FAFA)	9 750 €
		Subvention du Département (FDAEC 2023)	14 625 €
		Commune	24 375 €
Total	48 750 €	TOTAL	48 750 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des représentés décide :

- ✓ de solliciter l'aide de la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).
- ✓ D'affecter le montant de la subvention au financement de l'opération à proportion de 20 % du Montant HT des travaux,

CARBON-BLANC, Le 29/03/2024

Le Maire,



Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents24

Pouvoirs4

Votants28

DÉLIBÉRATION N° 2024-29

**OBJET : AMELIORATION DE
L'HABITAT – PROGRAMME
D'INTERET GENERAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

M. BELLOT, M. DELAME, M. TREMBLEY, Mme ARPIN.

Était absent :

Mr YONG

Monsieur LATHERRADE a été nommé secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 14 mars 2024,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la délibération n° 2019-52 du 19 septembre 2019 décidant d'engager le programme « Le réseau de la réhabilitation de BORDEAUX Métropole » sur l'ensemble de l'agglomération métropolitaine pour la période 2019/2024,

Considérant la demande de [REDACTED] de bénéficier d'une aide financière dans le cadre de travaux dans son habitat situé [REDACTED] à Carbon-Blanc,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur LANCELEVÉE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, décide d'attribuer à :

- [REDACTED] une aide financière d'un montant de 1 000 € pour des travaux dans son logement sis [REDACTED] à CARBON-BLANC.

CARBON-BLANC, Le 29/03/2024

Le Maire,



Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 24

Pouvoirs 4

Votants 28

DÉLIBÉRATION N° 2024-30

**OBJET : DELIBERATION
PORTANT SUR LA
MODIFICATION DES
LIMITES SEPARATIVES
ENTRE LES COMMUNES DE
SAINTE-EULALIE ET
CARBON-BLANC**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. BELLOT, M. DELAME, M. TREMBLEY, Mme ARPIN.

Était absent :
Mr YONG

Monsieur LATHERRADE a été nommé secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 14 mars 2024,

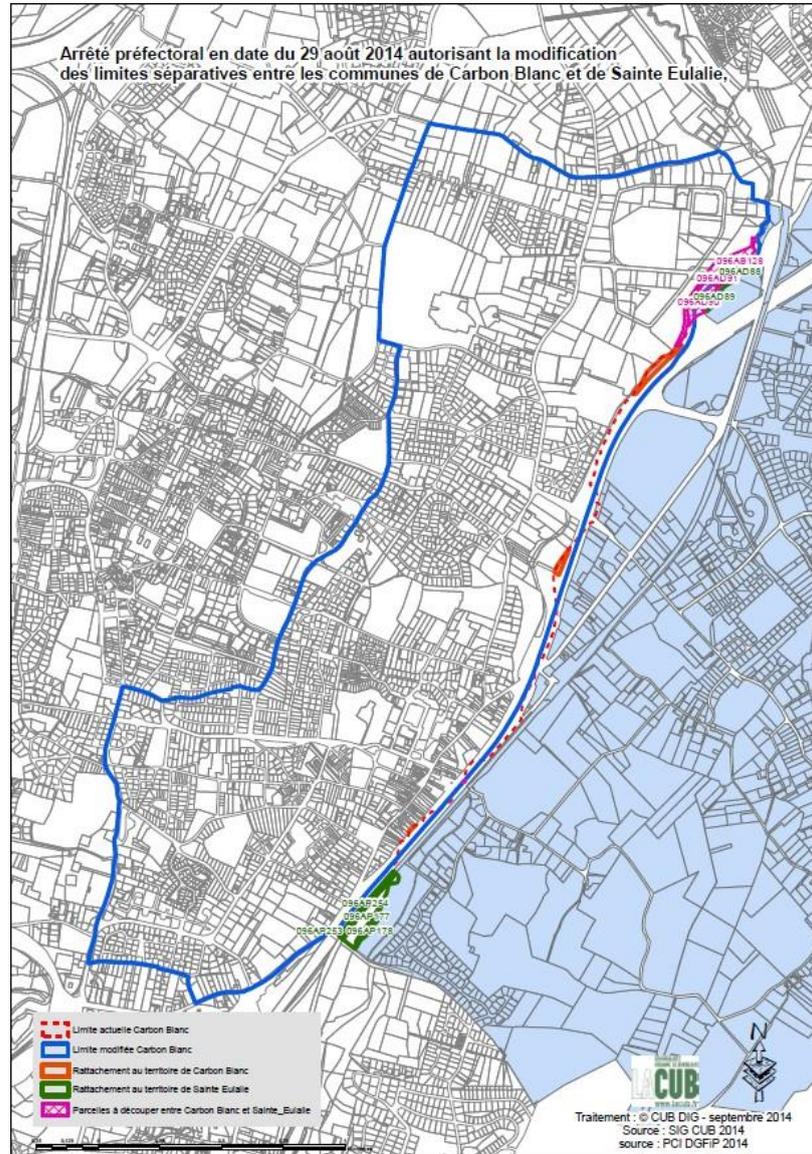
Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant que dans le cadre d'une mise à jour cadastrale, la commune de Sainte-Eulalie a saisi le Service Départemental des Impôts Fonciers de Gironde en soulignant l'inexécution de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 29 août 2014 modifiant la limite séparative entre Sainte-Eulalie et Carbon-Blanc.

Considérant que la délibération N°2014- 05 du Conseil Municipal de Carbon-Blanc du 27 février 2014 n'est pas conforme car l'extrémité sud de la limite diffère.

Considérant que l'article 1 de l'arrêté précise qu'elle se situe dans le prolongement du pont du château La Croix sur l'autoroute A10, alors que la carte indique le prolongement de la rue Léo Lagrange.

Considérant que les parcelles concernées sont les parcelles suivantes AP 254, AP 177 et AP 178



Après avoir entendu le rapport de Monsieur LANCELEVÉE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, décide d'annexer le plan conforme à l'enquête publique menée à l'époque.

CARBON-BLANC, Le 29/03/2024

Le Maire,



Patrick Labesse

Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 24

Pouvoirs 4

Votants 28

DÉLIBÉRATION N° 2024-31

**OBJET : IDENTIFICATION DES
ZONES D'ACCELERATION
DES ENERGIES
RENOUVELABLES (ZAEnR)
SUITE A LA CONCERTATION**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : M. BELLOT, M. DELAME, M. TREMBLEY, Mme ARPIN.

Était absent : Mr YONG

Monsieur LATHERRADE a été nommé secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Mme BOUDÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-2, L2121-29 et L2122-21

Vu la présentation à la Commission Transition écologique et Urbanisme du 25 janvier 2024,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-2, L2121-29 et L2122-21

VU le Code de l'énergie

VU l'article L181-9 du Code de l'environnement

VU les articles 27 et 40 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

CONSIDERANT la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) de l'Etat et son objectif pour 2028 de capacité installée photovoltaïque de 44 Gigawatt (GW)

CONSIDERANT l'objectif 51 « Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable » du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Nouvelle Aquitaine, et plus particulièrement l'objectif chiffré de production photovoltaïque de 9700 Gigawattheure (GWh) en 2030 puis 14 300 GWh à l'horizon 2050,

CONSIDERANT l'action 18 « Développer la production d'électricité renouvelable et locale » du Plan Climat Air Energie Territorial Horizon 2028 de Bordeaux Métropole et les objectifs de puissance photovoltaïque installée sur ombrière de 65 Mégawatt crête (MWc) en 2026 et 100 MWc en 2028,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de développer les énergies renouvelables en limitant l'impact de ce développement sur l'artificialisation des sols, l'installation d'ombrières photovoltaïques sur parking permettant de valoriser un espace déjà artificialisé sans affecter négativement la fonction première de la parcelle,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'intégrer des procédés de production d'énergie renouvelable aux toitures de certains bâtiments,

CONSIDERANT que la consultation publique menée au préalable n'a pas récolté de contributions ou d'opposition au projet,

CONSIDERANT que le bilan de la concertation sera annexé à la présente délibération

Après avoir entendu le rapport de Madame BOUDÉ,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, décide :

- D'approuver la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables de type photovoltaïque ainsi que leurs ouvrages connexes telles matérialisées sur la cartographie annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CARBON-BLANC, Le 29/03/2024

Le Maire,




Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents24

Pouvoirs4

Votants28

DÉLIBÉRATION N° 2024-32

**OBJET : AFFECTATION
ANTICIPÉE DES RESULTATS
2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. BELLOT, M. DELAME, M. TREMBLEY, Mme ARPIN.

Était absent :
Mr YONG

Monsieur LATHERRADE a été nommé secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-5 et R2311-11,

Considérant que les dispositions de l'alinéa de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent le conseil municipal, entre la date limite de mandatement et la date limite de vote des taux des impositions locales, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, à reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des membres représentés, décide d'affecter les résultats de l'exercice écoulé de la manière suivante :

- **Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice : excédent : +790 063,20 €

Résultat reporté de l'exercice
antérieur (ligne 002 du CA) excédent : +3 057 017,99 €

Résultat de clôture (A1) **excédent cumulé :** +3 847 081,19 €
(A2)

- **Besoin réel de financement de la Section d'Investissement**

Résultat de la Section d'investissement de l'exercice :

excédent : +103 509,33 €

Résultat reporté

de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : excédent : +807 305,24 €

Résultat comptable cumulé : **excédent cumulé : +910 814,57 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées -457 897,09 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : +1 737 316,00€

Solde des restes à réaliser : +1 279 418,91 €

(B) Besoin (-) réel de financement (D001) 0,00 €

- **Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement
Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement

(recette budgétaire au compte R 1068) **0,00 €**

En excédent reporté à la Section de Fonctionnement

(recettes non budgétaire au compte R 002 du Budget N + 1) **+3 847 081,19 €**

- **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	002 : Excédent reporté 3 847 081,19 €		001 : Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 910 814,57 €

CARBON-BLANC, Le 29/03/2024

Le Maire,



Patrick Labesse
Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 24

Pouvoirs 4

Votants 27

DÉLIBÉRATION N° 2024-33

**OBJET : SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS/ORGANISMES
2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. BELLOT, M. DELAME, M. TREMBLEY, Mme ARPIN.

Était absent :
Mr YONG

Monsieur LATHERRADE a été nommé secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Mme LE FRANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Suivi du Contrat de Co-Développement du 14 mars 2024,

Considérant que Monsieur GRASSET faisant partie du bureau d'une association concernée, ne prend pas part ni au débat ni au vote.

Vu le rapport de Madame LE FRANC,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'accorder les subventions au CCAS et aux associations selon le tableau ci-après :

COMPTE	ASSOCIATION / ORGANISMES	SUBVENTION 2024	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2024	COUPONS 2023/2024	TOTAL SUBVENTIONS 2024
657363	CCAS de Carbon-Blanc	489 600,00 €			489 600,00 €
	Article 657363		- €	- €	489 600,00 €
65748	ASCJB	70 000,00 €		340,00 €	70 340,00 €
65748	Association des Cinémas de Proximité	1 100,00 €			1 100,00 €
65748	AS du Collège Simone Veil	500,00 €			500,00 €
65748	Binette et Romarin	300,00 €			300,00 €
65748	Clowns Stéthoscopes	200,00 €			200,00 €
65748	Club Omnisports CACBO	79 500,00 €		2 140,00 €	81 640,00 €
65748	Comité de Jumelage	1 200,00 €	1 500,00 €		2 700,00 €
65748	Comité d'Entente d'Anciens Combattants	900,00 €			900,00 €
65748	Comité des Fêtes	500,00 €			500,00 €
65748	COS de Carbon-Blanc	55 000,00 €			55 000,00 €
65748	Carbon t'M	100,00 €			100,00 €
65748	Des Briques pour l'Avenir	700,00 €			700,00 €
65748	Différences & Partages	1 500,00 €			1 500,00 €
65748	Du Rock Mon Pote	300,00 €			300,00 €
65748	FCPE des écoles de CARBON-BLANC	200,00 €			200,00 €
65748	Foyer Socio-Educatif du Collège de CARBON-BLANC	1 800,00 €			1 800,00 €
65748	Groupe des Parents d'élèves de CARBON-BLANC	300,00 €			300,00 €
65748	Haut de Garonne Développement	15 000,00 €			15 000,00 €
65748	JSP Bassens/Ambes	200,00 €			200,00 €
65748	Les Mains Agiles	400,00 €			400,00 €
65748	Les Restaurants du Cœur	700,00 €			700,00 €
65748	O'fil du jeu	16 000,00 €			16 000,00 €
65748	Prévention Routière Gironde	200,00 €			200,00 €
65748	Recyclorium	700,00 €			700,00 €
65748	Secours Catholique	700,00 €			700,00 €
65748	Secours Populaire	700,00 €			700,00 €
65748	Toit Carbon-Blanc	700,00 €			700,00 €
65748	USEP Barbou	200,00 €	600,00 €		800,00 €
65748	RESERVE	11 850,00 €			11 850,00 €
	ARTICLE 65748	261 450,00 €	2 100,00 €	2 480,00 €	266 030,00 €

CARBON-BLANC, Le 29/03/2024

Le Maire,



Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 24

Pouvoirs 4

Votants 28

DÉLIBÉRATION N° 2024-34

OBJET : TAXES LOCALES 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. BELLOT, M. DELAME, M. TREMBLEY, Mme ARPIN.

Était absent :
Mr YONG

Monsieur LATHERRADE a été nommé secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Suivi du Contrat de Co-Développement du 14 mars 2024,

Considérant le souhait du Conseil Municipal de ne pas modifier les taux pour l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents et des membres représentés, de fixer les taxes locales pour 2024 de la façon suivante :

- 54,38 % pour la taxe foncière les propriétés bâties
- 56,15 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 18,24 % pour la taxe d'habitation

CARBON-BLANC, Le 29/03/2024
Le Maire,

Patrick LABESSE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 24

Pouvoirs 4

Votants 28

DÉLIBÉRATION N° 2024-35B

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : M. BELLOT, M. DELAME, M. TREMBLEY, Mme ARPIN.

Était absent : M. YONG

Monsieur LATHERRADE a été nommé secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. PINEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Suivi du Contrat de Co-Développement du 14 mars 2024,

Vu le rapport de Monsieur Nicolas PINEAU présentant le budget prévisionnel qui s'équilibre en dépenses et recettes en Section de Fonctionnement à 14 421 321,00 € et en Section d'Investissement à 9 456 185,57 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

- 22 voix POUR (Groupe « Aux Arbres Citoyens »)
- 6 voix CONTRE (Groupe « Carbon-Blanc Autrement »)

✓ **AUTORISE** le Maire à procéder dans le cadre de la fongibilité des crédits à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des deux sections,

✓ **ADOpte** le budget 2024 tel que définit ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Budget 2024	RECETTES		Budget 2024
011	Charges à caractère général	2 438 047,40 €	013	Atténuations de charges	90 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 005 000,00 €	70	Produits services, domaine et ventes div	1 344 629,00 €
014	Atténuations de produits	70 000,00 €	73	Impôts et taxes	514 513,40 €
65	Autres charges de gestion courante	1 370 244,60 €	731	Fiscalité locale	7 348 582,00 €
66	Charges financières	161 390,00 €	74	Dotations et participations	1 042 793,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	93 306,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	5 000,00 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	140 416,41 €
023	Virement à la section d'investissement	3 850 000,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	3 847 081,19 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	516 639,00 €			
Total des dépenses de fonctionnement		14 421 321,00 €	Total des recettes de fonctionnement		14 421 321,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	Budget 2024
204 Subventions d'équipement versées	114 045,00 €
Opérations d'équipement	8 530 011,10 €
16 Emprunts et dettes assimilées	673 307,06 €
040 Opérations ordre transfert entre sections	138 822,41 €
Total des dépenses d'investissement	9 456 185,57 €

RECETTES	Budget 2024
13 Subventions d'investissement	1 996 680,00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	672 052,00 €
024 Produits de cessions d'immobilisations	1 510 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	3 850 000,00 €
040 Opérat° ordre transfert entre sections	516 639,00 €
001 Résultat d'investissement reporté	910 814,57 €
Total des recettes de fonctionnement	9 456 185,57 €

CARBON-BLANC, Le 03/04/2024

Le Maire,



Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents24

Pouvoirs4

Votants28

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-36

OBJET : SOLLICITATION DE FINANCEMENTS POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE L'ECOLE PREVERT

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : M. BELLOT, M. DELAME, M. TREMBLEY, Mme ARPIN.

Était absent : Mr YONG

Monsieur LATHERRADE a été nommé secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Suivi du Contrat de Co-Développement du 14 mars 2024,

Considérant que la ville de Carbon-Blanc va lancer les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Prévert afin de constituer une école primaire regroupant des classes maternelles et élémentaires.

Considérant que l'école regroupera 16 classes (6 nouvelles maternelles, 10 élémentaires, 1 classe ULIS), un espace restauration, des locaux périscolaires.

Considérant que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 9 298 051,81 € TTC soit 7 748 466,51 € H.T pour des travaux qui s'étaleront de 2024 à 2026.

Considérant que la ville a la possibilité de solliciter des financements auprès de différents partenaires comme décrit ci-dessous :

Dépenses H.T		Recettes	
Bureau de contrôle	28 212,00 €	Métropole	2 138 152,00 €
SPS	12 103,00 €	Département	200 000,00 €
Sondages de sols	8 530,00 €	CAF	300 000,00 €
Reconnaissance des réseaux	2 380,00 €	Etat (DSIL)	1 000 000,00 €
Diagnostic amiante	5 750,00 €	Etat (Fonds vert)	1 000 000,00 €
OPC	148 000,00 €	FCTVA	1 331 290,42 €
Travaux	6 676 832,00 €	Ville	3 328 609,39 €
Maîtrise d'œuvre	866 569,51 €		
TOTAL H.T	7 748 376,51 €		
TOTAL TTC	9 298 051,81 €	TOTAL	9 298 051,81 €

Considérant que ce plan de financement pourra évoluer en fonction des décisions qui seront rendues par les différents financeurs qui seront sollicités au cours de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, par 22 voix POUR (groupe « Aux Arbres Citoyens ») et 6 ABSTENTIONS (groupe « Carbon-Blanc Autrement »), valide le plan de financement ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter les différents financeurs.

CARBON-BLANC, Le 29/03/2024

Le Maire,



Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents24

Pouvoirs4

Votants28

DÉLIBÉRATION N° 2024-37

**OBJET : PERSONNEL –
VERSEMENT DE LA PRIME
EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR
D'ACHAT**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. BELLOT, M. DELAME, M. TREMBLEY, Mme ARPIN.

Était absent :
Mr YONG

Monsieur LATHERRADE a été nommé secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Mme CORNARDEAU

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2022-1158 du 16 aout 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 mars 2024;

Vu la présentation en commission Finances, Ressources et Contrat de co-développement du 14 mars 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement par application du principe de parité;

Considérant que les modalités de versement de la prime ont été travaillées avec les représentants du personnel en amont du Comité Social Territorial du 15 mars 2024 lors d'une séance de travail du 29 février 2024 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des membres représentés,

- **AUTORISE** le versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents éligibles dans les conditions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime pour un poste à temps complet à l'Etat
Inférieure ou égale à 23 700 €	425 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	375 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	325 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	275 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	250 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	225 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	175 €

Le montant versé est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

- **DIT** que le versement est non reconductible.
- **DIT** que le versement sera réalisé en juin 2024.
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au chapitre 012 du budget 2024.

CARBON-BLANC, Le 29/03/2024

Le Maire,



Patrick Labesse

Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents24

Pouvoirs4

Votants28

DÉLIBÉRATION N° 2024-38

**OBJET : PERSONNEL –
AUTORISATION A SIGNER UN
PROTOCOLE D'ACCORD
SYNDICAL SUR L'EXERCICE DES
DROITS SYNDICAUX**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : M. BELLOT, M. DELAME, M. TREMBLEY, Mme ARPIN.

Était absent : Mr YONG

Monsieur LATHERRADE a été nommé secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Mme CORNARDEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L114-1 à L114-2 et L114-7 à L114-10 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L2512-2 à L2512-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 aout 2019 portant transformation de la fonction publique ;

Vu l'information du Comité Social Territorial du 15 mars 2024 ;

Considérant que dans le but de garantir un dialogue social de qualité, il est possible pour l'autorité territoriale et le syndicat majoritaire au sein de la collectivité, de conclure un protocole d'accord sur l'exercice des droits syndicaux ;

Considérant que ce dernier détermine les conditions d'exercice du dialogue social au sein de la collectivité et permet à l'autorité territoriale de procéder à certaines dérogations notamment en ce qui concerne les autorisations d'absences pour motif syndical ;

Considérant que des négociations ont été engagées début 2023 et ont pu aboutir à un accord suite à une réunion entre l'autorité territoriale et l'organisation syndicale CGT territoriaux actifs et retraités de Carbon-Blanc le 08 mars 2024 ;

Considérant que l'accord rappelle la réglementation en matière de droit syndical, les modalités pratiques du droit syndical à Carbon-Blanc (local syndical etc.) et ne déroge à la réglementation qu'en accordant aux représentants du personnel non éligibles aux décharges d'activités de service de bénéficier de décharges d'activités de service dites locales dans la limite d'un pot commun de 15 heures mensuelles non cumulables d'un mois sur l'autre ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des membres représentés,

- **APPROUVE** l'accord annexé à la présente délibération en ce qu'il permet de rappeler et garantir les règles du dialogue social au sein de la collectivité.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer ledit accord avec le secrétaire général du syndicat CGT des territoriaux de Carbon-Blanc et à prendre tout acte nécessaire à son application.

CARBON-BLANC, Le 29/03/2024

Le Maire,



Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 24

Pouvoirs 4

Votants 28

DÉLIBÉRATION N° 2024-39

**OBJET : VENTE DE LA PARCELLE
VIALLOLE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2024

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, M. GIACOMETTI, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
M. BELLOT, M. DELAME, M. TREMBLEY, Mme ARPIN.

Était absent :
Mr YONG

Monsieur LATHERRADE a été nommé secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la Commission Finances/Ressources/Suivi du Contrat de Co-Développement du 14 mars 2024,

Considérant que la municipalité de Carbon-Blanc a décidé de procéder à la vente du foncier de la place Viallole constitué d'une parcelle cadastrée section AN n° 0532 d'une contenance de 52a06ca. L'objet de cette opération consiste à faire évoluer l'image obsolète et la destination de la place Viallole qui est la porte d'entrée Sud du centre de la commune.

Considérant que la ville a privilégié dans sa réflexion, en accord avec les habitants, un projet d'intérêt collectif présentant une plus-value sociale et sociétale. Elle souhaite également que cet espace s'inscrive dans le cadre du plan guide du centre bourg et qu'ainsi il participe à la vie du quartier.

Considérant que la ville est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AN n° 0532 issue de la désaffectation et du déclassement (Délibération 2022-12B)

Considérant que HEXAGONE Groupe a informé la ville, par courrier du 10 novembre 2022, de son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle en vue de la construction d'un pôle de santé (Pharmacie et cabinets médicaux) et d'un bâtiment à destination de services et de commerces.

Considérant une proposition d'achat à hauteur de 1 500 000 €.

Considérant que cette offre de prix est supérieure à l'avis délivré par les services de Direction régionale des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde - Pôle d'évaluation domaniale

Considérant qu'étant donné l'intérêt public lié au projet de construction sur ce terrain, il apparaît judicieux de donner une suite favorable à cette offre de prix.

Considérant que la signature de l'acte authentique pourra être précédée de la signature d'une promesse de vente comportant les conditions suspensives suivantes : l'obtention du permis de construire et l'obtention des financements.

Considérant que dans ce cadre, il y a lieu d'autoriser HEXAGONE GROUPE à déposer toute autorisation de construire nécessaire à la réalisation du projet précité.

Le Conseil Municipal, par 22 voix POUR (groupe « Aux Arbres Citoyens ») et 6 ABSTENTIONS (groupe « Carbon-Blanc Autrement »), décide .

- ✓ d'approuver la cession de cette emprise au profit d'HEXAGONE GROUPE au prix de 1 500 000 €.
- ✓ d'autoriser HEXAGONE GROUPE à déposer toute autorisation de construire nécessaire à la réalisation du projet précité préalablement à la signature de l'acte authentique de vente.
- ✓ d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge d'HEXAGONE GROUPE, acquéreur ;
- ✓ d'indiquer que la recette en résultant sera inscrite au chapitre 024 du budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession.

CARBON-BLANC, Le 29/03/2024

Le Maire,



Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.